



06-03-2020

## Tout savoir sur le revenu d'intégration

Il peut arriver au cours d'une vie que tu aies besoin d'un coup de main pour diverses raisons : reprise d'études, séparation de tes parents ou encore prise en main de ton autonomie. Sache que si tu n'arrives pas à joindre les deux bouts, le revenu d'intégration sociale peut être une solution temporaire. D'autant plus qu'il n'y a pas de honte à avoir à demander de l'aide quand on en a besoin. Infor Jeunes t'expose les conditions requises afin de pouvoir en bénéficier.



Si tes revenus sont insuffisants et que tu ne peux pas changer cette situation, tu as le droit de bénéficier d'une aide du **CPAS** (Centre Public d'Action Sociale). Il s'agit du revenu d'intégration sociale, autrement appelé **RIS**.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DU RIS ?

Les demandes pour l'obtention d'un RIS doivent être adressées au CPAS de la commune où tu es domicilié. Afin de bénéficier de cette aide, tu dois fournir certaines informations telles que ton identité, le montant de tes revenus, ceux des membres de ta famille, etc. De plus, tu es également dans l'obligation de répondre aux conditions suivantes :

- Être **belge**, apatride/réfugié reconnu, étranger inscrit au registre de la population ou citoyen de l'Union européenne bénéficiant d'un droit de séjour supérieur à 3 mois ;
- Être âgé de **18 ans minimum**, sauf pour les mineures enceintes, émancipées par le mariage ou ayant un ou plusieurs enfants à charge ;
- Résider habituellement et effectivement en Belgique de façon permanente et légale ;
- Avoir un revenu « insuffisant » (inférieur au revenu d'intégration) et être dans l'incapacité d'y remédier par des efforts personnels ;
- Être disposé à travailler, à moins de justifier des raisons de santé ou d'équité.

Après analyse de ta demande, c'est le CPAS qui décidera si oui ou non tu es en droit de percevoir une aide financière.

### À QUEL MONTANT AS-TU DROIT ?

Le montant dépend de ton statut (isolé, cohabitant, avec enfants à charge). Lorsque tu vis :

- Si tu vis avec une ou plusieurs personne(s) et que tu es considéré comme cohabitant, tu appartiens à la catégorie "cohabitant". Le revenu d'intégration s'élèvera donc à **626,74 euros par mois** ;
- Seul, tu appartiens donc à la catégorie "isolé". Tu as la possibilité d'obtenir **940,11 euros par mois** ;
- Avec au moins un enfant mineur, tu appartiens à la catégorie "personne vivant avec une famille à charge". Le RIS s'étend alors à **1.270,51 euros par mois**.

Sache que celui-ci peut également être partiel : si tu perçois déjà certains revenus (allocations familiales, pensions alimentaires, etc.), tu devras les déduire du RIS auquel tu as normalement droit.

### ATTENTION AUX SANCTIONS

Si tu oublies de déclarer des ressources ou si tu fais des déclarations incorrectes, le paiement du RIS peut être totalement ou partiellement suspendu pour une période de 6 mois maximum. À toi de veiller à ce que toutes les informations que tu donnes au CPAS soient correctes. Si tu as des questions, n'hésite pas à te rendre au CPAS de ta commune ou dans l'un de nos centres Infor Jeunes.

### PLUS D'INFOS ?

- [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)
- Le RIS, c'est quoi ? - Maintenant, tu sais !  
[www.youtube.com/watch?v=hUU\\_6jwjqK0](https://www.youtube.com/watch?v=hUU_6jwjqK0)
- SPP IS : [www.mi-is.be/](http://www.mi-is.be/)